

Arrangement et Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Communication de notifications entre le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et les déposants et titulaires d'enregistrements internationaux

1. À compter du 30 avril 2012, les notifications relatives à des irrégularités dans la demande internationale relevant des règles 11 à 13 du Règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole y relatif (ci-après dénommé "Règlement d'exécution commun"), seront envoyées par le Bureau international de l'OMPI aux déposants ou leurs mandataires inscrits par courrier recommandé.
2. À partir de la date susmentionnée, le Bureau international de l'OMPI commencera à adresser aux titulaires d'enregistrements internationaux et leurs mandataires inscrits, les notifications de refus provisoire fondé sur une opposition, visées à la règle 17.3), les déclarations relatives à la situation provisoire de la marque visées à la règle 18*bis*, les déclarations d'octroi de protection visées à la règle 18*ter*.1) ainsi que les notifications d'invalidation, visées à la règle 19 du Règlement d'exécution commun, non plus par courrier recommandé mais par courrier ordinaire.
3. S'agissant de toutes autres communications par le Bureau international de l'OMPI, le mode d'acheminement demeure inchangé.
4. À toutes fins utiles, il est rappelé qu'un système de communication électronique par courrier électronique enregistré, ayant fait l'objet des avis d'information n°15/2007 et n°36/2011, est à la disposition des titulaires d'enregistrements internationaux et de leurs mandataires depuis le 28 août 2007.
5. Le Bureau international de l'OMPI souhaite accroître l'utilisation de la communication par voie électronique en tant que mode d'acheminement d'informations plus rapide, efficace et sûr, dans l'intérêt des utilisateurs du système de Madrid.

6. À cet égard, les titulaires d'enregistrements internationaux et leurs mandataires sont vivement encouragés à utiliser la communication électronique. À cette fin, le Bureau international de l'OMPI les invite à lui adresser un message à l'adresse suivante : e-marks@wipo.int, mentionnant l'adresse électronique qu'ils souhaitent utiliser à cet effet ainsi que la liste des enregistrements internationaux concernés.

Le 4 avril 2012